

## Distribution d'énergie électrique et d'énergie gaz - Contrats de concession - Chartes de partenariat - Accords-cadre avec EDF-GDF

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### **I - Historique**

#### *A) Electricité*

En 1935, la Ville de Besançon et les «Compagnies Réunies de Gaz et d'Electricité» signaient un cahier des charges pour la concession d'une distribution publique d'énergie électrique, d'une durée de 30 ans.

La loi de nationalisation de l'électricité de 1946 permettait à EDF de se substituer en lieu et place du concessionnaire ci-avant désigné, sans autre formalité, et sans que l'Assemblée Communale soit amenée à statuer. Ainsi, EDF est devenue concessionnaire de la distribution publique de l'énergie électrique, sur le territoire de la Ville de Besançon, contractuellement jusqu'en 1965, date d'échéance, et jusqu'à ce jour, par tacite reconduction, puisqu'aucune des deux parties n'a jamais formulé, par écrit, l'intention de renégocier. L'opportunité de renégocier avec le présent concessionnaire en raison du monopole concédé nationalement à EDF n'apparaîtra qu'en 1993.

En effet, un modèle de nouveau cahier des charges a fait l'objet d'un avis favorable des pouvoirs publics par circulaire interministérielle publiée au Journal Officiel le 11 septembre 1993. Après étude des adaptations locales possibles, une négociation a donc été engagée en novembre 1994 pour aboutir à la signature d'un nouveau contrat pour la concession de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire communal.

#### *B) Gaz*

En ce qui concerne le gaz, en 1960, la Ville de Besançon et Gaz de France signaient le cahier des charges pour la concession d'une distribution publique de gaz, d'une durée de 30 ans.

Le 17 février 1992, le Conseil Municipal prorogeait, par avenant, cette concession en attendant d'une rédaction, par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) d'un modèle de nouveau cahier des charges.

Après étude des adaptations locales possibles, le modèle étant paru en 1994, les parties, comme pour l'électricité, ont donc engagé des négociations pour la signature d'un nouveau contrat.

\* \* \*

Les documents contractuels se composent pour chacune des concessions :

- d'une convention et d'un cahier des charges,
- d'une charte de partenariat,
- d'un accord-cadre.

La convention et le cahier des charges déterminent la durée et les conditions de concession. Ces documents ont été conclus dans le strict respect des normes législatives et réglementaires, notamment celles de la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie électrique, de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, et du décret du 23 décembre 1994 approuvant le cahier des charges type de la concession à EDF du réseau d'alimentation générale en énergie électrique.

Dans le prolongement des contrats, les deux parties souhaitant développer une collaboration dans un cadre plus large et unir leurs moyens pour la réalisation de projets locaux d'un intérêt commun, ont décidé de conclure des chartes de partenariat. Ces chartes répondent à des objectifs communs et propres à chacune des parties et concernent les domaines relatifs, l'un à l'activité électricité, l'autre à l'activité gaz d'EDF-GDF Services Franche-Comté Sud.

Par ailleurs, les parties ont souhaité formaliser les relations, les modalités de travail et de collaboration existant déjà, concernant la programmation et la réalisation de travaux. Ces dispositions font l'objet des accords-cadre.

## **II - Contrats de concession électricité et gaz**

### *A) Electricité*

Comme il l'a été précisé, ce contrat a été conclu conformément à la réglementation en vigueur et au cahier des charges type.

- **Objet** : La commune accorde à EDF/GDF la concession du service public de distribution d'énergie électrique sur son territoire. Le concessionnaire exploite à ses risques et périls et à titre exclusif.

- **Durée** : La durée de la concession est fixée à 20 ans.

- **Travaux** : Diverses dispositions concernent la réalisation et la prise en charge des travaux, l'utilisation des voies publiques, l'intégration des ouvrages dans l'environnement, le renforcement et le raccordement du réseau concédé.

- **Service aux usagers** : Le concessionnaire doit assurer aux usagers un service efficace et de qualité tant en ce qui concerne la fourniture de l'électricité que des prestations qui en découlent. Dans le respect de la règle de l'égalité de traitement, il personnalisera ce service.

Diverses dispositions sont relatives aux modalités de branchements, aux modalités de participation des tiers aux frais de raccordement et de renforcement aux installations intérieures, postes de livraison et / ou de transformation, à la surveillance du fonctionnement des installations des clients, et à la sécurité des personnes et des biens, aux contrats d'abonnement, à la tarification.

En ce qui concerne plus particulièrement les usagers en difficulté de paiement, le concessionnaire développera des services adaptés aux clients en difficulté, et une relation directe sur le terrain. Un agent spécialisé est à la disposition des clients et des agents de la ville pour résoudre les cas les plus difficiles.

- **Contrôle** : Chaque année le concessionnaire présentera, pour examen en commun, un inventaire physique des lieux de la concession, un bilan financier et diverses informations au titre de l'exploitation.

- **Redevances** : Les redevances prévues sont de 2 types :

1 - la redevance de concession

2 - la redevance pour occupation du domaine public.

1 - *La redevance de concession comprend deux termes :*

- l'un R1 dit de fonctionnement
- l'autre R2 relatif à l'investissement.

La partie fonctionnement (R1) permet notamment à l'autorité concédante d'assurer le contrôle de la concession. Sa valeur est fonction de la population de la concession, des longueurs des réseaux et de la durée de la concession. Elle est de l'ordre de 125 000 F par an.

La partie investissement (R2) permet de rembourser à l'autorité concédante les charges correspondant à sa participation aux frais d'installations appartenant au réseau concédé. Il n'existe actuellement aucune charge, la Ville n'ayant engagé aucun travaux sur le réseau.

Il n'y a donc pas de terme R2 pour le moment.

2 - *La redevance pour occupation du domaine public se monte à 200 F conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.*

Toutefois, une redevance spécifique d'environ 160 000 F est perçue annuellement par la Ville pour occupation du domaine public au titre d'avantages précédemment acquis et conservés et ce moyennant une convention particulière.

#### *B) Gaz*

**Objet :** La Ville de Besançon concède à EDF/GDF la distribution de gaz pour tous usagers dans le périmètre de la commune. Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

**Durée :** La concession est consentie pour une durée de 20 ans

Comme pour la concession électricité, le contrat contient diverses dispositions relatives aux travaux, aux relations et au service envers les usagers, aux modalités de contrôle de la collectivité concédante.

**Redevances :** Les redevances prévues sont de 2 types :

- 1 - la redevance de concession
- 2 - la redevance pour occupation du domaine public.

1 - *La redevance de concession comprend deux termes :*

- l'un R1 dit de fonctionnement
- l'autre R2 relatif à l'investissement.

R 1 et R 2 sont calculés selon les mêmes paramètres qu'en matière d'électricité. R1 est de l'ordre de 180 000 F par an.

R2 est nul pour le moment.

2 - La redevance pour occupation du domaine public se monte à 200 F par concession, conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

Il est enfin à noter que dans le cadre des négociations contractuelles menées entre la Ville et EDF/GDF, la collectivité, soucieuse de défendre au mieux les intérêts des usagers, a obtenu du concessionnaire eu égard aux conditions d'alimentation et d'amortissement du réseau un changement de tarification, à savoir le passage de la zone de tarification 3 en zone de tarification 2. Le coût de cette mesure pour EDF/GDF est estimé à 3 MF, tandis que l'économie pour la Ville en sa qualité d'usager et de producteur (cogénération) est évaluée à 440 000 F.

### **III - Chartes de partenariat**

La Ville de Besançon et EDF/GDF Services Franche-Comté Sud entendent développer ensemble leur collaboration et services en vue notamment d'améliorer les conditions d'exécution du service à l'égard des usagers, de favoriser les actions de solidarité et de développement économique, d'encourager les solutions tendant à une meilleure maîtrise de l'énergie, d'augmenter la sécurité des lieux et des personnes.

La Ville de Besançon, plus particulièrement dans la charte, a pour objectifs et pour volonté :

- d'améliorer la qualité de la vie et les conditions de vie quotidienne des Bisontins,
- d'affirmer Besançon dans son rôle de capitale régionale et d'engager des projets visant à contribuer à son rayonnement et à sa mise en valeur,
- de faire prendre en compte par EDF/GDF Services Franche-Comté Sud sa qualité d'usager spécifique,
- de développer la collaboration avec EDF/GDF Services Franche-Comté Sud pour la mise en oeuvre de sa politique énergétique.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à participer à des actions en commun, définies annuellement de manière concertée.

Les actions de partenariat retenues s'inscrivent dans cinq grands thèmes :

- Besançon capitale régionale :

Afin de renforcer son image de capitale régionale, la Ville de Besançon souhaite mettre en valeur les principaux édifices et bâtiments historiques, ainsi que certains équipements. Cette mise en valeur est réalisable par l'utilisation de la lumière et la mise en oeuvre de solutions électriques particulières. Dans ce cadre, EDF/GDF Services Franche-Comté Sud participera à la réalisation du Plan Lumière à hauteur de 40 %, aux illuminations de la Ville et au Marché de Noël. Par ailleurs, EDF/GDF Services Franche-Comté Sud apportera son concours à la Ville par la mise en oeuvre de solutions électriques innovantes pour l'aménagement du Musée du Temps et de la Place de la Révolution.

- l'amélioration des conditions d'exécution du service à l'égard des usagers par une meilleure information de ceux-ci,
- la maîtrise de l'énergie et diversification énergétique :

EDF Services Franche-Comté Sud sera associée aux études sur la cogénération, la future usine d'incinération des ordures ménagères, à des actions spécifiques en faveur des véhicules électriques et au gaz naturel, collaborera à la coopération internationale et à des projets de climatisation de locaux,

- rapports entre la Ville et EDF/GDF Services Franche-Comté Sud autour de l'énergie :

La qualité d'usager spécifique de la collectivité est prise en compte, d'où une assistance énergétique d'EDF pour mieux gérer les dépenses d'énergie de la Ville, des modalités particulières de facturation (compatibilité avec le logiciel Territoria), des travaux pour améliorer la sécurité des personnels intervenant sur le réseau électrique (25 % du montant des travaux),

- le développement économique et la solidarité :

Participation d'EDF/GDF Services Franche-Comté Sud au Plan Local d'Insertion Economique (PLIE) à Besançon - participation en matière d'aménagement (Parc Scientifique et Industriel).

Parmi ces actions qui s'inscrivent dans la durée de la charte, certaines sont permanentes, d'autres sont ponctuelles. Les actions à mener ponctuellement sont définies annuellement, sur proposition du Comité de Pilotage, organe paritaire, définissant les orientations à retenir, les modalités de participation d'EDF et assurant le contrôle d'exécution de la charte.

EDF/GDF Services Franche-Comté Sud contribuera selon les modalités et pourcentages définis pour chacune des actions envisagées sous forme :

- . de financement d'études
- . de mises à disposition de moyens techniques et humains
- . de remboursements effectués au profit de la Ville de Besançon, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à décider de concéder à EDF/GDF la distribution d'énergie électrique et d'énergie gaz,
- à autoriser M. le Maire à signer les divers documents et contrats à intervenir dans ce cadre.

**M. VUILLEMIN** : Quelques explications en forme de réponse peut-être à deux questions. De quoi s'agit-il et qu'y a-t-il de nouveau ? Il s'agit de signer un certain nombre de documents : une convention, un cahier des charges, une charte de partenariat, un accord-cadre relatif aux conditions de réalisation des travaux sur les réseaux. S'agissant du premier document, convention, cahier des charges, je précise qu'ils ont été conclus dans le strict respect des normes législatives et réglementaires, nous n'avons pratiquement aucune marge de manoeuvre à ce niveau-là. Ces documents précisent la durée, les redevances, etc. Ce qui est plus important, c'est la charte de partenariat aux termes de laquelle les partenaires, la Ville d'une part, EDF-GDF d'autre part, s'engagent, et j'ajoute financièrement, sur des projets très concrets. Quelques exemples, parmi les actions envisagées : la Ville a souhaité que la signature de ces différents documents permette de contribuer au rayonnement de la capitale régionale, bien sûr, pour des projets qui intéressent EDF-GDF bien évidemment. On peut citer notamment la participation d'EDF au plan Lumière, c'est-à-dire le plan qui consistera à illuminer les principaux monuments, les monuments les plus prestigieux de notre capitale régionale, à commencer par la Citadelle, et des actions également pour ce qui concerne le Musée du Temps, les véhicules électriques, etc.

Je voudrais souligner quelques points, d'abord l'excellent climat dans lequel se sont déroulées ces négociations marquées par la volonté partagée de s'engager dans un véritable partenariat, pour réaliser comme je le disais tout à l'heure des opérations très concrètes. J'insisterai aussi sur les modalités mises en place par EDF-GDF concernant plus spécialement les usagers en difficulté. Cela nous a paru très

important d'en prendre acte dans des documents solennels. Autre nouveauté importante : dans le cadre des négociations menées avec Gaz de France, la Ville a obtenu, eu égard aux conditions d'alimentation et d'amortissement du réseau, un changement de tarification en faveur des usagers. Le coût de cette mesure pour Gaz de France est estimé à 3 MF, ce qui veut dire 3 MF d'économie pour les usagers, c'est important et la Ville, en tant qu'usager, réalisera pour sa part une économie de 440 000 F, ce qui n'est pas rien.

Ce que je voudrais dire en conclusion, c'est qu'on a des documents qui créent un partenariat réel. On aurait pu faire un document avec des belles phrases, des mots ronflants, etc. mais là on a choisi des actions très concrètes : j'ai évoqué le plan Lumière, le Musée du Temps, également des participations d'EDF-GDF aux illuminations de Noël, le fameux marché de Noël que nous avons inauguré l'an dernier à Granvelle avec les chalets. Désormais, il y aura là des installations définitives qui permettront d'illuminer toute cette partie importante du centre-ville et d'apporter aux commerçants qui sont là tout l'éclairage dont ils ont besoin. Notons également une participation d'EDF-GDF aux travaux de sécurité, etc. En conclusion, de notre point de vue, c'est un excellent document que nous allons bien évidemment suivre au cours des années qui viennent.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur l'Adjoint. Les négociations se sont effectivement bien passées et nous remercions EDF et GDF de leur collaboration.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de contrôle financier des sociétés liées à la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Visa préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1996.*